



Certaines activités artisanales, commerciales et industrielles génèrent des eaux usées ou des déchets qui perturbent les installations d'assainissement. Les milieux naturels et plus particulièrement le Rhône constitue la dernière étape d'épuration de nos eaux usées. C'est pour les préserver que l'opération Vers' eau pure a été mise en place.

Vous êtes directement impliqué, car l'enjeu porte sur l'amélioration de la gestion des rejets liquides et des déchets dangereux issus des entreprises.

Vers'eau pure est la concrétisation d'un partenariat entre le Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Station d'Épuration de l'Agglomération Viennoise (SYSTEPUR), les collectivités gestionnaires des déchèteries, les Chambres consulaires du Rhône et de l'Isère, le Conseil Général de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

AGISSONS ENSEMBLE POUR DÉVELOPPER ET PRÉSERVER NOTRE TERRITOIRE



MAÎTRISER VOS REJETS POUR MIEUX VALORISER VOTRE ENTREPRISE

VOS REJETS LIQUIDES

Certains de vos eaux usées (eaux de process, eaux de lavages, eaux de ruissellement souillées...) contiennent des substances dangereuses ou des produits non toxiques qui en quantité importante peuvent altérer le fonctionnement des installations d'épuration.

Ce sont des rejets « non domestiques ».

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

Tout déversement d'eaux usées « non domestiques » dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité gestionnaire de l'assainissement (Article L1331-10 du Code de la Santé Publique)

VOS CONTACTS

- Pour l'interconsulaire**
Chambre de commerce et de l'Industrie du Nord Isère
Lydie Rancé
 Conseillère Industrie - Chargée mission Eau - Environnement
 • Tél : 04 74 31 44 39 • 06 14 16 03 78
 • l.rance@nord-isere.cci.fr
- SYSTEPUR**
Sylvain Devidal
 Chargé de mission rejets non domestiques
 • Tél : 04 82 06 33 04
 • sdevidal@paysviennois.fr

VOS DÉCHETS DANGEREUX POUR L'EAU

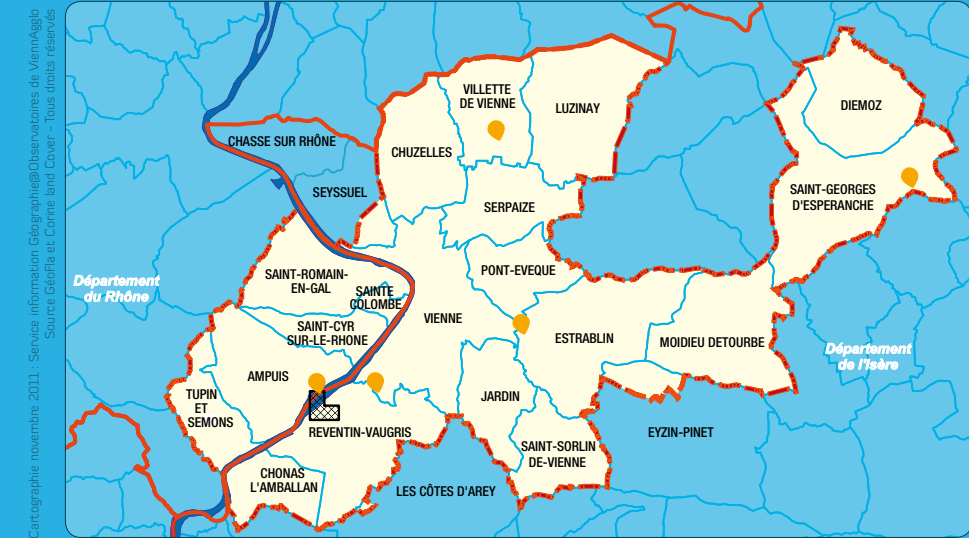
Certains de vos déchets (emballages et chiffons souillés, résidus de produits chimiques, matières toxiques...) contiennent des éléments nocifs pouvant nuire à l'environnement et à la santé.

Ce sont des Déchets Dangereux (DD).

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

Il est interdit de déverser un déchet dangereux au réseau d'assainissement, au milieu naturel ou aux ordures ménagères. (Article L541-2 du Code de l'Environnement)





VERS'EAU PURE EN CHIFFRES :

- 22 communes mobilisées
- 500 entreprises concernées prioritairement
- 450 km de réseaux d'assainissement
- 1 station d'épuration
- 1 milieu naturel (le Rhône et ses affluents)

OPÉRATION COLLECTIVE VERS'EAU PURE

Périmètre du Systeur
 Déchèteries
 Step Systeur

VOTRE ACCOMPAGNEMENT GRATUIT ET PERSONNALISÉ

Au cours de l'opération Vers'eau pure, votre établissement industriel, artisanal ou commercial peut faire l'objet d'un diagnostic sur les rejets « non domestiques », vos pratiques environnementales et votre gestion des déchets dangereux.

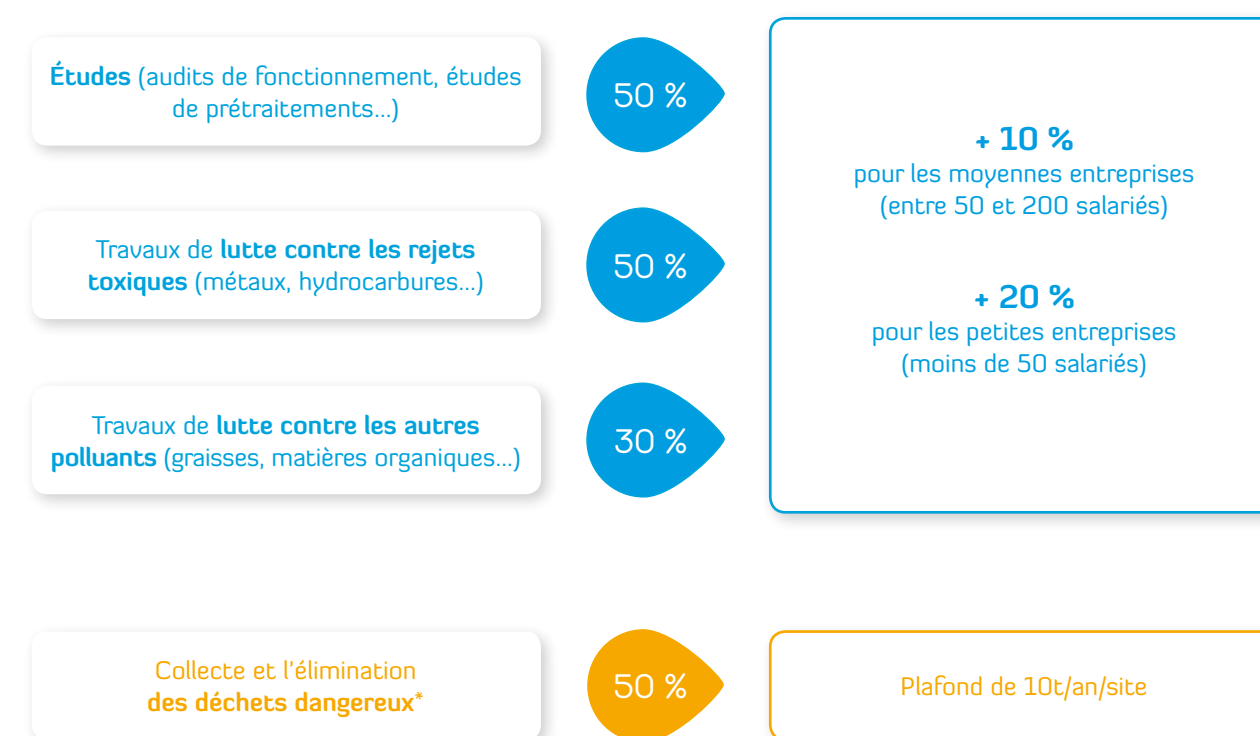
Un accompagnement technique vous est proposé pour améliorer la gestion de vos rejets et de vos déchets dangereux.

LA GESTION DE VOS REJETS LIQUIDES ET DE VOS DÉCHETS DANGEREUX



VOS AIDES FINANCIÈRES (VALABLES JUSQU'AU 31/12/2012)

Dans le cadre de Vers'eau pure, vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau :



* Réalisées par un des prestataires conventionnés par l'Agence de l'eau